

DECISION DU MAIRE N° 003/2024

Maitrise d'œuvre pour la mission DCE concernant la requalification de la friche industrielle « Zone Sud »

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a besoin de déléguer la maitrise d'œuvre pour la mission DCE concernant la requalification de la friche industrielle « Zone Sud »,

Considérant l'offre présentée par le Cabinet Michel Figea Architecture, 8 Impasse des Cendres à VIGNY (95450),

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre présentée par le Cabinet Michel Figea Architecture dont le siège se situe à Vigny (95450) – 8, Impasse des Cendres, pour la maîtrise d'œuvre limitée à la mission DCE (hors BET et études d'exécution) concernant la requalification de la friche industrielle « Zone Sud ».

Article 2 : La mission est acceptée pour une rémunération forfaitaire fixée à 56 250,00 € HT – 67 500,00 € TTC. La prestation pourra être réglée au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur présentation de facture de situation.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Cergy
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

